



VILLE DE
Millau

www.millau.fr

COMMUNE DE MILLAU
EXTRAIT DU PROCES - VERBAL DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 juin 2021

L'an deux mille vingt et un, le dix-sept juin à 18h30

Le Conseil Municipal de la Commune de MILLAU
étant assemblé en session ordinaire, au lieu habituel de ses séances,
après convocation légale, sous la présidence de Mme Emmanuelle GAZEL

Nombre de conseillers :

En exercice.....35
Présents.....28
Votants.....33

Objet :

RAPPORTEUR :
Madame MORA

Délibération numéro :
2021/117

**Lotissement « Le Belvédère
- avenue J.F. Kennedy
Acquisition et classement
dans le domaine public d'un
espace vert et constitution
d'une servitude pour
branchement d'un réseau
public sur un réseau privé**

Nota - La Maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la porte
de la Mairie le : jeudi 24 juin 2021, que la
convocation du conseil avait été établie le
vendredi 11 juin 2021.

La Maire

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L 2241-1,

Vu le Code Rural, et notamment les articles L 152-1 et R 152-1,

Vu la délibération du Conseil Municipal du 22 mai 1980 autorisant l'acquisition, aux copropriétaires du lotissement « LE BELVEDERE », situé avenue Kennedy, d'une bande de terrain située au-dessus du mur de soutènement de l'avenue J.F. Kennedy ; cette acquisition étant prévue à titre gratuit, sous réserve que la Commune s'engage à prendre à sa charge l'entretien de la canalisation d'égout privée desservant les habitations du lotissement LE BELVEDERE,

Vu le plan de division établi par M. GRAVELLIER, Géomètre, établi le 25 novembre 2020, portant division de la parcelle AS 193 en 2 parcelles :

- la parcelle n° 966, d'une superficie de 1135 m², constituant le chemin restant propriété des copropriétaires du lotissement LE BELVEDERE,
- la parcelle n° 967, d'une superficie de 400 m², constituée de l'espace vert destiné à être cédé à la Commune,

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL117-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé

ETAIENT PRESENTS : Emmanuelle GAZEL, Thierry PEREZ-LAFONT, Jean-Pierre MAS, Corinne COMPAN, Valentin ARTAL, Martine BACHELET, Michel DURAND, Aurélie ESON, Nicolas WOHREL, Sylvie MARTIN-DUMAZER, Jean-Louis JALLAGEAS, Jean-Claude BENOIT, Nadine TUFFERY, Bernard GREGOIRE, Martine MANANET, Catherine JOUVE, Bouchra EL MEROUANI, Yannick DOULS, Marie-Eve PANIS, Séverine PEYRETOUT, Fabrice COINTOT, Angéline OKOME OSSOUKA LATORRE, Alain NAYRAC, Claude ASSIER, Christophe SAINT PIERRE, Christelle SUDRES BALTRONS, Karine HAUMAITRE, Maguelone GUIBERT

ETAIENT EXCUSES : Corine MORA, Patrick PES, Charlie MEDEIROS, Daniel DIAZ, Karine ORCEL, Philippe RAMONDENC, Thierry SOLIER

PROCURATIONS : Corine MORA pouvoir à Catherine JOUVE, Patrick PES pouvoir à Jean-Louis JALLAGEAS, Charlie MEDEIROS pouvoir à Thierry PEREZ-LAFONT, Daniel DIAZ pouvoir à Alain NAYRAC, Thierry SOLIER pouvoir à Christophe SAINT PIERRE

ETAIENT ABSENTS :

Monsieur Valentin ARTAL est désigné(e) en qualité de secrétaire de séance.

Monsieur Frédéric BILLAUD, Directeur Général des Services de la Mairie a été désigné comme secrétaire auxiliaire de séance.

Considérant que les accords prévus dans la délibération sus-visée en date du 22 mai 1980 n'ont pas été régularisés,

Considérant que la Commune a procédé au branchement d'une canalisation publique sur l'égout passant sous le chemin privé,

Considérant que, par courrier du 28 octobre 2020, les copropriétaires du lotissement LE BELVEDERE ont sollicité la Ville afin de régulariser cette situation et ont donné leur accord pour :

- un transfert de propriété à la Commune de l'espace vert situé au-dessus du mur de soutènement de l'avenue J.F. Kennedy,
- une régularisation par acte notarié de la servitude concernant le branchement d'une canalisation publique sur l'égout passant sous le chemin,

Considérant qu'un accord a été trouvé sur la prise en charge, par la Commune et à titre d'indemnisation de la servitude consentie, des travaux de revêtement du chemin par la pose d'un revêtement constitué d'un enduit bicouche appliqué avec réglage et compactage sur les matériaux existants ainsi que de la pose d'avaloirs ; ces travaux étant évalués à 5 900 €. Ce chemin restant privé, les copropriétaires s'engagent par ailleurs à assurer par la suite l'entretien régulier du chemin ainsi que tous autres travaux qu'ils pourraient être amenés à réaliser.

Aussi, après avis de la Commission Qualité de Vie du 1er juin 2021, **le Conseil municipal décide à l'unanimité** :

- 1- D'AUTORISER l'acquisition par la Commune aux copropriétaires du lotissement le BELVEDERE, de la nouvelle parcelle cadastrée Section AS n° 967, d'une superficie de 400 m², dont le prix est estimé à 3 600 €. En contrepartie, la Commune prendra à sa charge le mur de soutènement, ainsi que tous les honoraires de géomètre inhérents à la division cadastrale.
- 1- DE CLASSER cette parcelle dans le domaine public communal,
- 2- DE CONSTITUER une servitude de passage de réseaux sous le chemin propriété du lotissement LE BELVEDERE, cadastré Section AN n° 966 ; à titre d'indemnisation de la servitude consentie par les copropriétaires la Commune s'engage à prendre en charge les travaux de revêtement du chemin ainsi que la pose d'un avaloir, pour un montant estimé à CINQ MILLE NEUF CENTS EUROS (5 900 €).
- 3- D'AUTORISER Madame la Maire ou son représentant à signer tous les actes en découlant.

Fait et délibéré, à MILLAU les jour, mois et an susdits.
Suivent les signatures au registre

Pour extrait conforme

Emmanuelle GAZEL

La Maire de Millau
Vice-Présidente de la Région Occitanie Pyrénées-Méditerranée



La Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa notification, sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.

Accusé de réception en préfecture
012-211201454-20210617-2021DL117-DE
Reçu le 24/06/2021

Acte dématérialisé